

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: JEAN ALBERT ESOTIC  
Dénomination: JEAN ALBERT ESOTIC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Assainisseur d'air de voiture  
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Assainisseur d'air de voiture	-	-	✓

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SCENT AND SENSE SRL  
Adresse: Via per Parabiago 225  
Localité et Etat: 20020 Busto Garolfo  
MI- ITALY  
Tel. 0039 03311391005  
commerciale@scentandsense.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions  
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH208</b>	Contient: (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one, dodécanal Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

<b>P501</b>	Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

<b>Contient:</b>	(R) -p-mentha-1,8-diène dl-linalol; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle hydroxycitronellal Acétate de nopile
------------------	---

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>dl-linalol;</b>		
CAS 78-70-6	10,05	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 201-134-4		

INDEX 603-235-00-2

N° Reg. 01-2119474016-42-XXXX

**(R) -p-mentha-1,8-diène**

CAS 5989-27-5 9,05 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 227-813-5

INDEX 601-029-00-7

**Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle**

CAS 88-41-5 5,67 Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-828-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119970713-33-XXXX

**Acétate de nopile**

CAS 128-51-8 4,67 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 204-891-9

INDEX -

**Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle**

CAS 32210-23-4 3,33 Skin Sens. 1B H317

CE 250-954-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119976286-24-XXXX

**hydroxycitronellal**

CAS 107-75-5 2,67 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317

CE 203-518-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119973482-31-XXXX

**Le 2,6-diméthyl-7-en-2-ol**

CAS 18479-58-8 1,33 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 242-362-4

INDEX -

N° Reg. 01-21194572-74-37-XXXX

**Acétate d'α, α-diméthylphénétyle**

CAS 151-05-3 1 Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-781-3

INDEX -

**Allyl hexanoate**

CAS 123-68-2 0,27 Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 204-642-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119983573-26-XXXX

**3,7-diméthyl-1,3,6-triéne**

CAS 13877-91-3 0,18 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 237-641-2

INDEX -

N° Reg. 01-2120739475-47-XXXX

**4-méthyl-3-décène-5-ol**

CAS 81782-77-6 0,13 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 279-815-0  
INDEX -  
N° Reg. 01-2119983528-21-XXXX

**dodécanal**

CAS 112-54-9 0,12 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317  
CE 203-983-6  
INDEX -  
N° Reg. 01-2119969441-33-XXXX

**(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one**

CAS 23726-93-4 0,07 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 245-844-2  
INDEX -  
N° Reg. 01-2120105798-49-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	5,3	ug/L
Valeur de référence en eau de mer	530	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,01	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,21	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	12,2	mg/l

**hydroxycitronellal**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0316	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00316	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,145	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0145	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				5,4 mg/m3				18 mg/m3
Dermique	0,5 mg/cm2			1,1 mg/kg bw/d	0,5 mg/cm2			1,9 mg/kg bw/d

**Le 2,6-diméthyl-7-en-2-ol**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	27,8	ug/L
Valeur de référence en eau de mer	2,78	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	594	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	59,4	ug/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Acétate d'α, α-diméthylphénylétyle**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	4,766	ug/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	189	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	31,25	mg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,17 mg/kg/d				
Inhalation				2,2 mg/m3				4,4 mg/m3
Dermique				4,17 mg/kg bw/d				8,33 mg/kg bw/d

**Allyl hexanoate**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,000117	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000117	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,00446	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,000446	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2.1 mg/kg bw/d				
Inhalation				3.7 mg/m3				15 mg/m3
Dermique				2.1 mg/kg bw/d				4.3 mg/kg bw/d

4-méthyl-3-décène-5-ol		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00076	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00076	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,092	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0092	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		10 mg/kg bw/d				
Inhalation	21,74 mg/m3	8,7 mg/m3	21,74 mg/m3	14,38 mg/m3	88,16 mg/m3	35,26 mg/m3	88,16 mg/m3	98,7 mg/m3
Dermique	12,5 mg/cm2	5 mg/kg bw/d	12,5 mg/cm2	0,0893 mg/kg bw/d	25 mg/cm2	10 mg/kg bw/d	25 mg/kg bw/d	10 mg/kg bw/d

dodécanal		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	3,5	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	350	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,41	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	141	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

**Santé –**

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								49,7 mg/m3
Dermique							0,000057 mg/kg bw/d	14,1 mg/kg bw/d

**(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00109	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,087	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00867	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,2	mg/l

**Santé –**

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				0,67 mg/m3				2,71 mg/m3
Dermique				0,38 mg/kg bw/d				0,77 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	vanille - fruité - agrumes
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Pas disponible
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	72 °C
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,953-0,973
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction	1,448-1,458
----------------------	-------------

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

(R) -p-mentha-1,8-diène

LD50 (Oral) 4400 mg/kg rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg

dl-linalol;

LD50 (Oral) 2200 mg/kg topo

LD50 (Dermal) 5610 mg/kg rabbit

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

LD50 (Oral) 3370 mg/kg

LD50 (Dermal) 4680 mg/kg

Acétate d'α, α-diméthylphénétyle

LD50 (Oral) 3300 mg/kg rat

dodécanal

LD50 (Oral) 23000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg

hydroxycitronellal

LD50 (Oral) 6400 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg rabbit

Acétate de nopile

LD50 (Oral) 3000 mg/kg

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

LD50 (Oral) 4600 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg rabbit

Allyl hexanoate

LD50 (Oral) 218 mg/kg

LD50 (Dermal) 820 mg/kg

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one

LD50 (Oral) 2000 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 2150 mg/kg rat

3,7-dimethylocta-1,3,6-triene

---

LD50 (Oral) 5000 mg/kg

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut produire une réaction allergique. Contient: (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one dodécanal

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

(R) -p-mentha-1,8-diène

LC50 - Poissons

0,72 mg/l/96h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,149 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	37 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,153 mg/l
Le 2,6-diméthyl-7-en-2-ol	
LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	38 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	80 mg/l/72h
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	
LC50 - Poissons	8,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5,3 mg/l/48h
Acétate d'α, α-diméthylphényl	
LC50 - Poissons	8901 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	15,4 mg/l/48h
dodécanal	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
hydroxycitronellal	
LC50 - Poissons	316 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	410 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	12332 mg/l/72h
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	
LC50 - Poissons	> 4,81 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,2 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,57 mg/l Desmodesmus subspicatus
4-méthyl-3-décène-5-ol	
EC50 - Crustacés	4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,6 mg/l/72h
Allyl hexanoate	
LC50 - Poissons	0,117 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	46 mg/l/72h
3,7-diméthyl-1,3,6-triene	
EC50 - Crustacés	1,47 mg/l/48h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Informations pas disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code,

IATA: conformément à la Section 2.10.2.7. Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((R) -p-mentha-1,8-diene; 2-tert-butylcyclohexyl acetate)  
 IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((R) -p-mentha-1,8-diene; 2-tert-butylcyclohexyl acetate)  
 IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((R) -p-mentha-1,8-diene; 2-tert-butylcyclohexyl acetate)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9  
 IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9  
 IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Environmentally Hazardous  
 IMDG: Marine Pollutant  
 IATA: Environmentally Hazardous



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités	

IATA:	Cargo:	Limitées: 5 L	Mode
		Quantité	d'emballage:
		maximale:	964
	Pass.:	450 L	Mode
		Quantité	d'emballage:
		maximale:	964
		450 L	
	Instructions particulières:	A97, A158,	
		A197	

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition

- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.